



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

*Partenaires : Centres de Gestion de l'Aude, du Gard,
de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales*

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE TERRITORIAL

AVANCEMENT DE GRADE

Session 2016

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au premier paragraphe.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux d'animation est fixé par le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.
- Le décret n°2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du premier grade d'animateur et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe par avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 9 février au 9 mars 2016
Date limite de retour des dossiers	Le 17 mars 2016
Date de l'épreuve écrite	Le 22 septembre 2016
Jury d'admissibilité	Le 3 novembre 2016
Date de l'épreuve d'admission	Le 29 novembre 2016
Jury admission	Le 30 novembre 2016

II – LES CANDIDATS

14 candidats convoqués répartis comme suit :

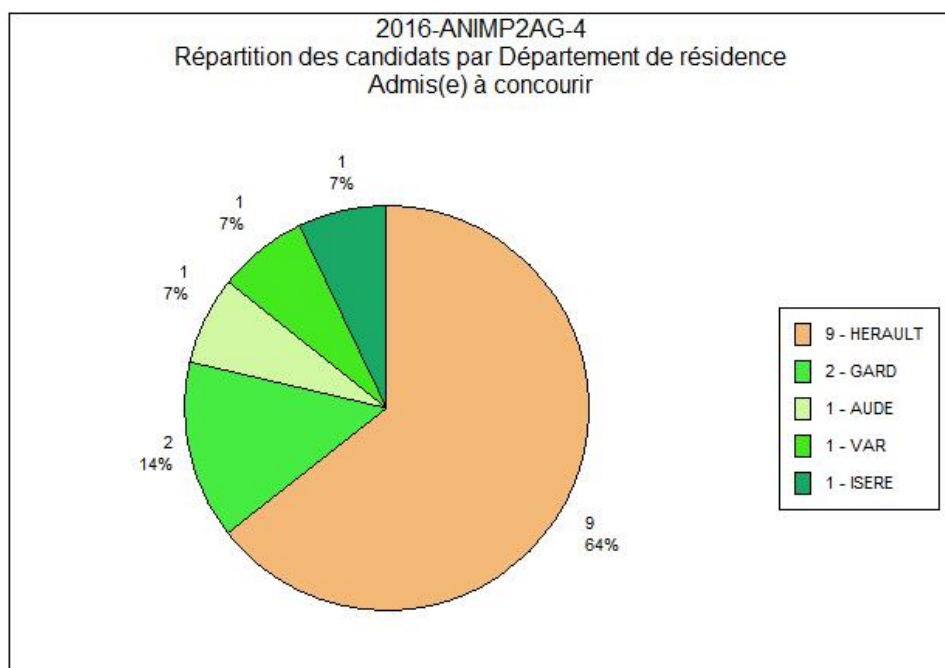
A – Répartition hommes / femmes :

- 9 hommes
- 5 femmes

B – Tranches d'âge :

Pour cet examen, la moyenne d'âge des candidats est de **41 ans**.

C – Origine des candidats :



III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

Il est important de souligner que les six inter-régions qui ont organisé l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe 2016 l'ont fait aux mêmes dates et heures, sur la base de sujets d'écrits identiques élaborés par la cellule pédagogique nationale.

L'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe par avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe territorial en avancement de grade est la suivante :

Une épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

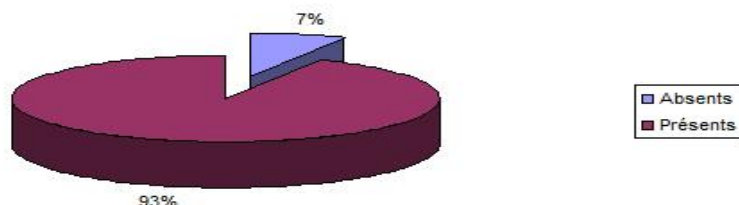
Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 sont autorisés à présenter l'épreuve pratique.

A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 22 septembre 2016 dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :

14 candidats convoqués dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admissibilité



C – Résultats de l'épreuve écrite :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	13
notes \geq à 10/20	8
Moyenne générale	08.92/20
Note la plus élevée	13.75/20
Note la plus basse	06.00/20
notes \geq à 5/20 (seuil réglementaire)	13
Nombre de candidats admissibles	13

D – Observations du jury :

Sur l'épreuve écrite le niveau général est faible tant au niveau de la synthèse que des propositions apportées. Les membres du jury regrettent le manque d'approfondissement et de créativité pour les propositions.

IV – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

IV – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe territorial en avancement de grade est la suivante :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

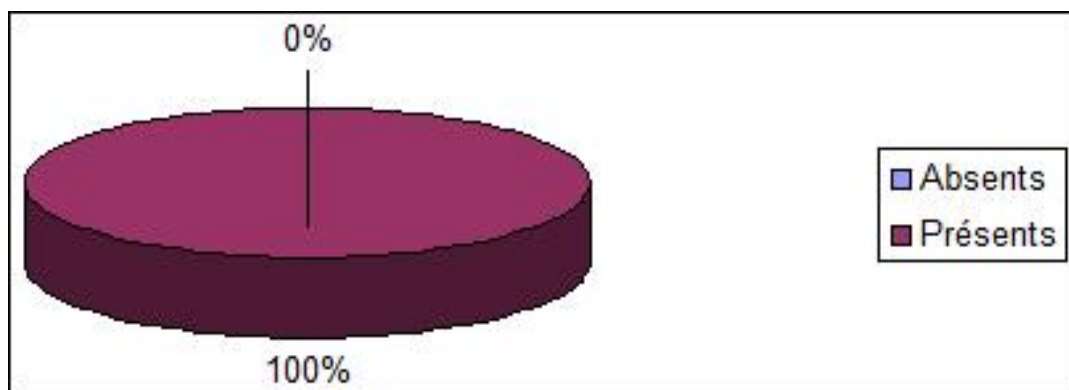
Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.

A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) le 29 novembre 2016.

B – Taux d'absentéisme :

- 13 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission



C – Résultats de l'épreuve orale :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	13
notes \geq à 10/20	11
Moyenne générale	11.62/20
Note la plus élevée	16.00/20
Note la plus basse	07.00/20
Seuil d'admission	10.00/20
Nombre de candidats admis	7

D - Profil des candidats admis :

Examen professionnel :

Sur cet examen professionnel, on note une majorité d'homme, soit 64% d'hommes avec une moyenne d'âge de 39 ans et 36% de femmes avec une moyenne d'âge de 49 ans. Pour 57% des lauréats ils exercent en collectivité contre 29% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 14% en Conseil Départemental.

Enfin, seulement 29% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

E - Observations du jury :

Les connaissances des candidats concernant l'environnement institutionnel dans lequel ils sont appelés à exercer leurs fonctions sont souvent trop limitées voire insuffisantes.

La présentation des candidats est moyenne. Le jury constate des difficultés de la part des candidats sur l'évolution de carrière et une vision globale du cadre d'emploi très limité dans le contexte actuel des collectivités territoriales.

Enfin, le jury souligne que la présentation à un examen doit impliquer de la part des candidats un véritable investissement et une préparation préalable.

Fait à Mende, le
Le Président du jury,



Monsieur Lionel BOUNIOL
Maire délégué Le-Monastier-Pin-Moriès